

CASABLANCA, Le 2 mai 2023

HOPITAL INTERNATIONAL MOHAMMED VI  
ROUTE P 3011 BOUSKOURA  
CASABLANCA  
MAROC

**Objet : PRISE EN CHARGE TOTALE**

**Identifiant adhérent : 07354\_1967-11-02\_AHMED**

**N/REF : 20231220021479**

**Adhérent : HAMROUN AHMED**

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que nous prenons en charge les frais de soins de (SALEM) LOUBNA BB HAMROUN.

Nous vous prions de noter que cette prise en charge est valable à concurrence du montant total de\* **41673.93 MAD**

Validité de prise en charge : du 02-05-2023 au 02-08-2023.

Pour le règlement de votre facture, nous vous prions de bien vouloir l'adresser jointe au double de la présente à la MUPRAS :

**Center d'affaire Allal Benabdellah. 49, Angle Rue Allal Benabdellah et Rue Mohammed Fakir 6ème Etage. Casablanca.**

Nous vous remercions d'avance pour l'aide et l'assistance que vous apporterez à (SALEM) LOUBNA BB HAMROUN.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de nos sincères salutations.

 Directeur MUPRAS

**CONDITIONS ET MODALITÉS :**

Le règlement des factures relatives aux prises en charge est soumis aux conditions suivantes :

- La facture doit être nominative et conforme aux informations indiquées sur la prise en charge.
- Toute facture doit être accompagnée :
  - ✓ D'une copie de la présente prise en charge,
  - ✓ Des notes d'honoraires des praticiens,
  - ✓ Du compte rendu et des justificatifs des actes pratiqués,
  - ✓ Du détail de la pharmacie, radiologie et biologie (sous pli fermé).
- Toute facture doit être obligatoirement signée par notre adhérent.
- **Toute facture doit comporter l'IF, l'ICE et le RIB (24 chiffres) du prestataire.**

\* Pour information, la part adhérent : **7977.59 MAD**

